

source d'approvisionnement ainsi que des méthodes et de l'étendue de la distribution de ces publications et à étudier si le texte de la loi actuelle embrasse bien ces publications; que le Comité détermine quel ministère est chargé de bloquer la transmission de cette littérature et à qui il incombe de recourir aux moyens légaux; que le Comité s'efforce de préciser et de définir le sens du mot "obscène" employé dans la législation actuelle.

EXPOSÉ au sujet de la littérature ordurière, des publications indécentes, des illustrations lubriques et des objets obscènes présenté au Comité du Sénat du Canada par l'OTTAWA ARCHDIOCESAN COUNCIL OF CATHOLIC PARENT-TEACHER ASSOCIATIONS.

Le 10 juin 1952.

Honorable sénateur Doone et honorables membres du Comité:

Nous sommes venus ici ce matin discuter avec vous un problème qui, croyons-nous, intéresse gravement tous les Canadiens. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de paraître devant vous et nous espérons que notre exposé servira tous les Canadiens.

Comme l'indique le titre de notre mémoire, ce qui nous intéresse c'est la distribution au Canada de la littérature ordurière, des publications indécentes, des illustrations lubriques et des objets obscènes. Qu'il nous soit permis de déclarer, dès le début, que nous *ne nous opposons pas* à la littérature reconnue habituellement comme authentique. Les ouvrages littéraires sont des œuvres belles qui se passent de couvertures à sujets pornographiques ou de titres suggestifs. Cependant, les revues et brochures qui pour allécher l'acheteur recourent à un étalage de jambes, de poitrines ou de torses, à une image de femme aux charmes plantureux complètement ou à demi découverts ou à des descriptions épicées, corsées, sensuelles et lascives offensent le bon goût et les bonnes mœurs. Elles sont aussi de nature à détruire le caractère et l'équilibre mental de notre jeunesse. C'est à ces images et à ces lectures démoralisantes que nous nous opposons.

Maintenant, mesdames et messieurs, qu'il nous soit permis, pour préciser, d'énumérer certains des objets répréhensibles que nous avons en vue.

- a) Éditions de poche de soi-disant romans populaires, nettement orduriers et outrageants, qui font supposer qu'auteur et éditeur flattent bassement, par esprit de lucre, les couches anormales de la société. Citons, comme exemples: *A Rage to Live*, de John O'Hara, et *His Eye on the Sparrow*, d'Ethel Waters. Ces livres ne ressortissent d'aucune façon à la littérature.
- b) Périodiques illustrés dont vous avez vu, sans doute, bien des exemplaires. Plusieurs de ces périodiques ne sont que des collections de photographies, de croquis, de dessins ainsi que d'illustrations en couleurs éclatantes de nudités pseudo-provocantes qui séduisent les bas instincts animaux de l'homme.
- c) Cartes à jouer ordurières portant des photographies qui montrent les formes dégoûtantes de la perversion sexuelle.
- d) Disques destinés et vendus aux adolescents pour être tournés à leurs réunions intimes, disques qui sont, pour le moins, fortement suggestifs et sont censés accompagner la *smooch session* lorsque les lampes sont mises en veilleuse. A cet égard, qu'on veuille bien nous permettre de tourner, pour votre édification, un ou plusieurs des disques moins osés destinés aux réunions d'adolescents. Ces disques, devons-nous ajouter, ont été achetés au comptoir de l'un de nos grands magasins d'articles de musique d'Ottawa. Si de tels disques peuvent s'acheter au comptoir, qu'est-ce à dire de ceux qui se vendent derrière le comptoir? Ajoutons